

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Le vingt-sept août deux mille dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 août 2019

Étaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT et Gilles ROUSSELET, adjoints.

Claudie LEHAY, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Cyril Le SCORNET, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY, Simone SAILLY et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Alain PASQUEREAU
Alexa ROINET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.
M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019-052

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin dernier.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera par référence au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessous :

COMMUNES	SIEGES
Sablé sur Sarthe	16
Précigné	4
Parcé sur Sarthe	3
Auvers le Hamon	2
Vion	2
Le Bailleul	2
Solesmes	2
Juigné sur Sarthe	2
Courtilliers	2

Bouessay	2
Louailles	1
Notre Dame du Pé	1
Souvigné sur Sarthe	1
Avoise	1
Anières sur Vègre	1
Pincé	1
Dureil	1
TOTAL	44



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

III. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : AVENANT À LA CONVENTION SERVICE COMMUN CNI PASSEPORT

2019-053

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 avril 2018 et indique que cette mutualisation avait vocation à mettre en commun les moyens des communes pour gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.

Le lieu de mise en œuvre du service commun se situe à Sablé-sur-Sarthe, seule commune détentrice de dispositifs de recueil sur le territoire de la Communauté de communes, au sein du Service à la Population en charge de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité [CNI] et de passeports.

Les participations des communes pouvaient être réalisées soit sur les dispositifs de recueil ou à l'accueil général de la Mairie de Sablé-Sur-Sarthe, comme suit :

- Accueil général : 8 communes (Asnières-sur-Vègre, Le Bailleul, Bouessay, Dureil, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe)
- Dispositif de recueil : 6 communes (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion)
- Le volume horaire global d'intervention s'établissait à 1 164 heures calculées sur 2017, réparti entre la Ville de Sablé pour 396 heures et 768 heures pour les autres communes. Les heures d'intervention des communes hors Sablé étaient évaluées comme suit :

Communes	Nombre d'heures
Asnières-sur-Vègre	14 heures annuelles
Auvers-le-Hamon	73 heures annuelles
Avoise	29 heures annuelles
Le Bailleul	30 heures annuelles
Bouessay	25 heures annuelles
Courtillers	53 heures annuelles
Dureil	3 heures annuelles

Juigné-sur-Sarthe	79 heures annuelles
Louailles	40 heures annuelles
Notre-Dame du Pé	31 heures annuelles
Parcé-sur-Sarthe	91 heures annuelles
Pincé	11 heures annuelles
Précigné	140 heures annuelles
Solesmes	50 heures annuelles
Souvigné-sur-Sarthe	33 heures annuelles
Vion	66 heures annuelles

Bilan du service commun sous sa forme initiale :

Des aspects positifs ont été relevés tel que l'obtention d'un primo rendez-vous dans un délai inférieur à 15 jours.

Cependant, on peut relever notamment que les interventions par intermittence n'ont pas favorisé l'acquisition et la maîtrise des tâches. De plus, l'expertise devant être détenue par les agents sur les deux postes d'intervention était différente de celle dont ils devaient faire preuve dans leur mairie, ce qui a engendré de nombreux rejets. L'argument de la désorganisation du travail dans les communes, due à l'absence des agents est aussi un élément négatif qui a été mis en avant.

Ces difficultés ont amené les agents du service commun et les élus à revoir les modalités d'organisation du service commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par cet avenant, de :

- maintenir le service commun,
- confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,
- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- confie la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- valide le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- acte la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixe la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN DELIVRANCE CNI/PASSEPORTS

(ART. L.5211-4-2 CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe représentée par son Président, Monsieur Marc JOULAUD, dûment habilité par délibération du 24 juin 2019 ci-après dénommé "l'EPCI",
d'une part,

Et :

La Commune d'Asnières-sur-Vègre représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BOURRELY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune d'Auvers le Hamon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEGAY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune d'Avoise représentée par son Maire, Monsieur Antoine D'AMÉCOURT, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Le Bailleul représentée par son Maire, Monsieur Eric DAVID, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Bouessay représentée par son Maire, Monsieur Daniel PINTO, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Courtiliers représentée par son Maire, Monsieur Dominique LEROY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Dureil représentée par son Maire, Madame Chantal ALBAGLI, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Juigné-sur-Sarthe représentée par son Maire, Monsieur Daniel CHEVALIER, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Louailles représentée par son Maire, Madame Martine CRNKOVIC, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Notre-Dame du Pé représentée par son Maire, Monsieur Claude DAVY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Parcé sur Sarthe représentée par son Maire, Monsieur Michel GENDRY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Pincé représentée par son Maire, Madame Lydie PASTEAU, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Précigné représentée par son Maire, Monsieur Jean-François ZALESNY, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Sablé-sur-Sarthe représentée par son Maire, Monsieur Marc JOULAUD, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Solesmes représentée par son Maire, Monsieur Pascal LELIÈVRE, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Souvigné sur Sarthe représentée par son Maire, Madame Marie-France PLAT, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

La Commune de Vion représentée par son Maire, Madame Françoise LEVRARD, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

VU les avis des comités techniques de la Communauté de communes et de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, en date du 20 mai 2019, de celui des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Auvers-le Hamon, d'Avoise, de Le Bailleul, de Courtiliers, de Dureil, de Juigné-sur-Sarthe, de Louailles, de Notre-Dame du Pé, de Parcé-sur-Sarthe, de Pincé, de Précigné, de Solesmes, de Souvigné-sur-Sarthe, de Vion, placé auprès du centre de gestion de la Sarthe, en date du... .., de celui de la commune de Bouessay placé auprès du centre de gestion de la Mayenne, en date du

VU les statuts de l'EPCI

Considérant que les communes qui composent la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaitent faire évoluer leur service commun relatif aux modalités de recueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports qui a débuté au 16 avril 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des instances consultatives suivants et obtenu l'accord des communes membres :

- Comité technique de la Ville-CCAS-SMR et le comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019 ;
- Comité technique départemental placé auprès du centre de gestion de la Sarthe du
- Comité technique départemental placé auprès du centre de gestion de la Mayenne en date du
- Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe du 24 juin 2019
- Conseils municipaux des communes de
 - o Asnières-sur-Vègre en date du
 - o Auvers-le-Hamon en date du
 - o Avoise en date du
 - o Le Bailleul en date du
 - o Bouessay en date du
 - o Courtiliers en date du
 - o Dureil en date du
 - o Juigné-sur-Sarthe en date du
 - o Louailles en date du
 - o Notre-Dame du Pé en date du
 - o Parcé-sur-Sarthe en date du
 - o Pincé en date du
 - o Précigné en date du
 - o Sablé-sur-Sarthe en date du
 - o Solesmes en date du
 - o Souvigné-sur-Sarthe en date du
 - o Vion en date du

La Communauté de communes et l'ensemble des communes qui la compose souhaitent maintenir un service commun de délivrance des CNI/Passeports, afin de rendre un service de proximité et de qualité aux habitants du territoire.

A titre dérogatoire, comme prévu au paragraphe 4 de l'article L 5211-4-2 du CGCT la Commune de Sablé-sur-Sarthe se voit confier et supportera la mise en œuvre effective du service commun.

Les communes assureront le rôle de préinformation sur les conditions de délivrance des titres d'identité et l'utilisation du DR mobile. Ces missions sont assurées à titre gratuit.

ARTICLE 2 : *CONDITIONS FINANCIERES*

Les conditions financières évoluent puisque c'est la Communauté de communes qui assurera le financement du service commun déduction faite de la dotation versée par l'ANTS à la Commune de Sablé ainsi que de l'intégralité de la majoration éventuellement perçue par la Commune de Sablé.

La mise à disposition des personnels des communes, hors la Commune de Sablé, auprès du service commun CNI/passeport, au titre du fonctionnement du dispositif de recueil mobile est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DE LA VILLE DE SABLÉ AU TITRE DU SERVICE COMMUN*

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires reste du ressort du maire de la Commune de Sablé.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de la Commune de Sablé qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 4 : *SITUATION DES AGENTS DES AUTRES COMMUNES AU TITRE DU SERVICE COMMUN*

Lors de l'utilisation du dispositif de recueil mobile, les agents accrédités qui participent au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de Sablé.

La programmation des rendez-vous intervient dans le cadre d'un échange entre le cadre dirigeant du service commun et le cadre dirigeant de la commune dont l'agent concerné dépend.

Les agents mis à disposition du service commun continuent à être gérés par leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne, les congés, leur temps de travail, la carrière et la paie...



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Les modalités liées aux conditions de déplacement des agents sont gérées directement et individuellement par chaque commune membre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN

Un rapport annuel établissant le nombre de titres délivrés et le lieu de résidence des demandeurs sera établi par le Service Commun. Le temps consacré par les agents sera calculé en fonction du nombre de titres (CNI et passeports) qui auront été réalisés au titre de l'année considérée pour le compte des usagers de chaque commune. Le temps de réalisation d'un titre est estimé à 45 minutes, ce temps sera multiplié par le nombre de titres effectués par année de référence.

A la fin de chaque année civile, le bilan du service commun sera dressé, en concertation avec l'ensemble des agents participant au service. Il sera rédigé un document de synthèse qui sera transmis à chaque maire, ainsi qu'au président de l'EPCI. Ce document sera soumis au bureau communautaire.

Ce bilan fera l'objet d'un rapport présenté au comité technique commun de la Commune de Sablé et de l'EPCI.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention de service commun est prolongée pour 3 années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS INITIALES NON MODIFIEES

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par les présentes, restent en vigueur.

IV. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

2019-054

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

¾ pour les Communes

¼ pour la Communauté de Communes

Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1er janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.

Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.

Pour mémoire le taux est porté à 2% à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération de décembre 2016).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

CONVENTION

Communauté de Communes de SABLÉ-sur-SARTHE

Modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes membres

Entre :

- d'une part, la **Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc JOULAUD, agissant es qualité, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes précitée, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24/06/2019;

Et :



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

- d'autre part, la **Commune de**, représentée par son Maire en exercice, Madame/ Monsieur, agissant es qualité, au nom et pour le compte de la commune précitée, ci-après dénommée « la Commune », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du/..../.... ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du/..../.... ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préalable

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

Dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

- $\frac{3}{4}$ pour les Communes
- $\frac{1}{4}$ pour la Communauté de Communes

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1er janvier 2018 par délibération du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Article 1 : Objet de la présente convention

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit donc être reversé pour 75% aux communes.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités pratiques du reversement de cette taxe d'aménagement aux communes.

Article 2 : Dispositions financières – Modalités de reversement

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe perçoit la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrés par la Commune de depuis le 01/01/2018.

La Communauté de Communes reversera trimestriellement à la commune 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue.

Un tableau récapitulatif sera établi par la Communauté de Communes à partir des informations transmises par l'État (Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et/ou Direction Départementale des Territoires (DDT)). Il sera adressé à la commune et indiquera :

- le montant de la taxe d'aménagement effectivement perçu,
- le numéro de l'autorisation d'urbanisme,
- le montant reversé à la commune.

Article 3 : Date d'effet - Durée de la convention - Modification

La présente convention produira ses effets pour les recettes encaissées par la Communauté de Communes à partir du 1er janvier 2019, tenant compte du décalage d'un an entre le fait générateur et le paiement de la taxe d'aménagement par les redevables.

Elle restera valable tant que les conditions de reversement ne seront pas modifiées par avenant conclu entre les organes délibérants des parties.

Article 4 : Litiges

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver un accord amiable au différend qui les opposerait.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

V. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

2019-055

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 12 juin 2019 et a ensuite fixé les attributions de compensations 2019, telles qu'elles figurent ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Révision 2019	Attributions de compensation 2019
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	10 984 266	- 1 993 678	8 990 588

Le rapport annuel 2019 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES
(C.L.E.T.C)
* * * * *

Rapport 2019 de la commission

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 12 juin 2019 vers 18 h 15, sous la Présidence de Madame Martine CRNKOVIC, afin de fixer les attributions de compensation des 17 communes de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Les membres désignés par délibération du 19 octobre 2018 sont les suivants :

- Représentant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : Monsieur Marc JOULAUD
- Représentants des 17 communes membres
 - * Asnières-sur-Vègre : Monsieur Jean-Pierre BOURRELY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Pierre LEGAY
* Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
* Le Bailleul	:	Monsieur Louis DOBER
* Bouessay	:	Monsieur Pierre PATERNE
* Courtiliers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
* Dureil	:	Madame Chantal ALBAGLI
* Juigné-sur-Sarthe	:	Monsieur Daniel CHEVALIER
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Patrice LAURENT
* Parcé-sur-Sarthe	:	Monsieur Tony LEVÊQUE
* Pincé	:	Madame Lydie PASTEAU
* Précigné	:	Monsieur Arnaud de PANAFIEU
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Anne-Marie FOUILLEUX
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Marie-France PLAT
* Vion	:	Madame Françoise LEVRARD

* * * * *

Etaient présents :

* Asnières-sur-Vègre	:	Monsieur Jean-Pierre BOURRELY
* Bouessay	:	Monsieur Pierre PATERNE
* Dureil	:	Monsieur Joël ÉTIEMBRE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Pincé	:	Madame Lydie PASTEAU
* Précigné	:	Monsieur Arnaud de PANAFIEU
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Anne-Marie FOUILLEUX
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Vion	:	Madame Françoise LEVRARD

Absents ou excusés :

Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : Monsieur Marc JOULAUD

Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Pierre LEGAY
Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
Courtiliers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
Le Bailleul	:	Monsieur Louis DOBER
Juigné-sur-Sarthe	:	Monsieur Daniel CHEVALIER
Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Patrice LAURENT
Parcé-sur-Sarthe	:	Monsieur Tony LEVÊQUE
Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Marie-France PLAT

Secrétariat assuré par : Madame Marie-Laure DAGUET et Monsieur Patrick QUANTIN

La CLETC a examiné l'ordre du jour suivant :

- 1. Révision des attributions de compensation aux communes**
 - 1.1 Schéma de mutualisation mis en place au 1^{er} janvier 2019
 - 1.1.1 Transfert de 54 agents et prise en compte des locaux
 - 1.1.2 Prise en compte des refacturations aux SIAEP et SIAB
 - 1.2 Évolution des attributions de compensation suite aux transferts des bâtiments économiques en 2018
- 2. Fixation des attributions de compensation 2019**
- 3. Communication du rapport 2019 de la CLETC**

* * * * *

1. Révision des attributions de compensation aux communes

1.1 Évolution des attributions de compensation suite au schéma de mutualisation mis en place au 1^{er} janvier 2019



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil communautaire a retenu un projet de schéma de mutualisation, qui a ensuite été adressé aux communes aux fins qu'elles émettent un avis dans un délai de trois mois, comme le veut la procédure.

Les délibérations des Communes ont été prises aux dates ci-dessous :

- d'Asnières sur Vègre, en date du 12/11/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- d'Auvers le Hamon, en date du 17/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- d'Avoise, en date du 29/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- du Bailleul, en date du 08/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Bouessay, en date du 29/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Courtillers, en date du 8/11/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Dureil, en date 9/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Juigné sur Sarthe, en date du 12/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Louailles, en date du 18/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Notre Dame du Pé, en date du 18/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Parcé sur Sarthe, en date du 19/11/2018, émettant un avis défavorable, sans observation,
- de Pincé, en date du 15/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Précigné, en date du 15/11/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Sablé sur Sarthe, en date du 17/12/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Solesmes, en date du 12/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Souvigné sur Sarthe, en date 6/11/2018, émettant un avis favorable, sans observation,
- de Vion, en date du 22/10/2018, émettant un avis favorable, sans observation.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation et des services communs ont ainsi été créés au 1^{er} janvier 2019 avec 54 agents transférés (53 au 1^{er} janvier 2019 et 1 au 1^{er} février 2019).

1.1.1 Transfert de 54 agents et prise en compte des locaux

L'adoption du schéma a donc entraîné le transfert de 54 agents de la Ville de Sablé sur Sarthe à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, pour une masse salariale totale de 2 139 305 euros.

Des services étaient cependant déjà facturés pour les quotes-parts de temps utilisées par la Communauté de Communes. En 2018, la Communauté a ainsi pris en charge 642 303 €.

Réciproquement, la Communauté a refacturé 618 821 € à la Ville de Sablé sur Sarthe pour des agents communautaires utilisés également par la commune.

Ces services « réciproques » situés dans les locaux appartenant à la Ville de Sablé/Sarthe, font aussi l'objet de prise en charge des locaux, des fluides et de dépenses communes.

En 2018, la Communauté de Communes a pris en charge pour 94 512,00 € de charges de loyers pour les services opérant réciproquement.

Il est proposé de faire la compensation de ces montants, sauf pour les frais généraux pour lesquels le fléchage reste complexe, et réduire les flux financiers réciproques comme suit :

Attribution de compensation de la Ville de Sablé/Sarthe : - 2 021 311 €

Montant brut de départ	+ 9 308 804 €	(réel au 01/01/2019)
- Transfert du traitement de 54 agents	- 2 139 305 €	(réel 2018)
+ absence de refacturation à la Communauté des agents (Opérations réciproques en 2018)	+ 642 303 €	(réel 2018)
- absence de refacturation par la Communauté des agents (Opérations réciproques en 2018)	- 618 821 €	(réel 2018)
+ absence de refacturation à la Communauté du loyer de l'hôtel de Ville (Opérations réciproques en 2018)	+ 94 512 €	(réel 2018)
= Montant à reporter	<u>+ 7 287 493 €</u>	(estimation au 01/01/2019)

Chaque année, le suivi des services aboutira à l'établissement d'une régularisation, afin de tenir compte de l'utilisation effective des agents par chacune des deux collectivités, de manière à retenir les chiffres réels de l'année en cours, sous formes d'opérations réciproques nettes.

1.1.2 Prise en compte des refacturations aux Syndicats SIAEP et SIAB

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que les moyens de la Ville.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Les prestations fournies par la Commune de Sablé-sur-Sarthe au S.I.A.E.P SARTHE et LOIR donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le Syndicat.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe a refacturé la somme de 25 844 € en 2018 au SIAEP pour les charges de personnels.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont désormais communautaires, la Ville ne refacturera plus cette somme qui doit donc être réintégrée dans l'attribution de compensation.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la BOUVERIE (SIAB) n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que les moyens de la Ville.

Les prestations fournies par la Commune de Sablé-sur-Sarthe au S.I.A.B donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le Syndicat.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe a refacturé la somme de 12 344 € en 2018 au SIAB pour les charges de personnels.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont désormais communautaires, la Ville ne refacturera plus cette somme qui doit donc être réintégrée dans l'attribution de compensation.

Attribution de compensation de la Ville de Sablé/Sarthe : + 38 188 €

Montant reporté	+ 7 287 493 €	
+ charges de personnels SIAEP	+ 25 844 €	(réel 2018)
que la Communauté de Communes va refacturer à la place de la Commune de Sablé/ Sarthe		
+ charges de personnels SIAB	+ 12 344 €	(réel 2018)
que la Communauté de Communes va refacturer à la place de la Commune de Sablé/ Sarthe		
= Montant à reporter	<u>+ 7 325 681 €</u>	

1.2 Évolution des attributions de compensation suite au schéma de mutualisation mis en place au 1^{er} janvier 2019

1.2.1 Le bâtiment économique du 33 rue Saint Blaise : Néant

Dans le cadre de la compétence Économique, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe a acquis auprès de la Ville de Sablé sur Sarthe, pour 486 000 €, le bâtiment industriel situé au 33 rue Saint Blaise. Elle l'a revendu ensuite à l'Entreprise Naturaceutic.

La balance comptable 2018 pour ce bien montre un montant de recettes de 514 950,84 HT contre un montant de dépenses de 499 664,10 € HT, soit un solde positif de 15 286,74 € pour la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Cependant, il reste des créances non réglées par Naturaceutic pour 7 674,53 €, l'entreprise contestant une période de loyers et la refacturation de la taxe foncière 2018.

Sur 2019, les dépenses s'élèvent actuellement à 2 245,26 €.

L'opération étant globalement positive pour la Communauté de Communes, il est proposé de ne pas tenir compte de cette opération dans le calcul de l'attribution de compensation de la Ville de Sablé sur Sarthe

1.2.2 Le bâtiment économique du 29 rue Saint Blaise : - 10 555 €

Dans le cadre de la compétence Économique, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe a acquis auprès de la Ville de Sablé sur Sarthe, pour 144 000 €, la pépinière d'entreprise située au 29 rue Saint Blaise, à Sablé sur Sarthe. Ce bâtiment est divisé en plusieurs bureaux qui sont loués à plusieurs entreprises.

Le remboursement de l'emprunt de 144 000 € au taux de 1% sur 10 ans, en mensualité constante, est évalué à 15 137,99 € annuels.

Pour la gestion locative de ce bien, la Commune a facturé respectivement aux locataires : 22 570,50 € en 2015, 24 590,77 € en 2016 et 24 070,58 € en 2017, soit 23 743,95 € en moyenne.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Pour les charges de fonctionnement, les membres de la CLETC ont adopté le principe de retenir le coût moyen supporté lors des trois dernières années entières pour le calcul du transfert de charge, soit dans ce cas les années 2015, 2016 et 2017.

Les dépenses (hors taxe foncière refacturée aux locataires) que la commune ne supportera plus se sont élevées en moyenne à 17 721,05 €, (18 025,64 € en 2015, 18 503,56 € en 2016 et 16 633,94 € en 2017).

A cela, il convient d'ajouter une provision pour grosse réparation égale à 1% de la valeur du bâtiment, soit 1 440 € annuel.

Le transfert de charges peut donc être évalué à :

Valeur d'achat du bâtiment	- 15 137,99 €	
Recettes de loyers	+ 23 743,95 €	
Dépenses de fonctionnement	- 17 721,05 €	
Provision Grosse réparation	- 1 440,00 €	

Valeur nette du transfert	- 10 555,09 €	arrondi à - 10 555 €

Attribution de compensation de la Ville de Sablé/Sarthe: -10 555 €

Montant reporté	+ 7 325 681 €	
- transfert de charge du bâtiment 29 rue Saint Blaise à Sablé sur Sarthe	- 10 555 €	(moyenne 2015/2017)
= Montant final à reporter	+ 7 315 126 €	

Rappel de la variation globale de - 1 993 678 €

- Transfert du traitement de 54 agents	- 2 139 305 €	
+ absence de refacturation à la Communauté des agents (Opérations réciproques en 2018)	+ 642 303 €	
- absence de refacturation par la Communauté des agents (Opérations réciproques en 2018)	- 618 821 €	
+ absence de refacturation à la Communauté du loyer de l'hôtel de Ville (Opérations réciproques en 2018)	+ 94 512 €	
+ charges de personnels que la Communauté de Communes va refacturer au SIAEP à la place de la Commune de Sablé/ Sarthe	+ 25 844 €	
+ charges de personnels que la Communauté de Communes va refacturer au SIAB à la place de la Commune de Sablé/ Sarthe	+ 12 344 €	
- transfert du bâtiment économique du 29 rue Saint Blaise	- 10 555 €	

= Variation globale	- 1 993 678 €	

2... Fixation des attributions de compensation

2.1 Fixation des attributions de compensation – Exercice 2019

Les Membres de la CLETC se prononcent sur les attributions de compensation pour l'exercice 2019 pour les 17 communes.

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Charges et produits transférés à retenir en 2019	Attributions de compensation 2019
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	10 984 266	- 1 993 678	8 990 588

2.2 Fixation des attributions de compensation provisoires – Exercice 2020

La CLETC se propose de fixer les attributions de compensation provisoires afin de permettre les premiers versements mensuels aux communes, dès le mois de janvier 2020.

Communes	Attributions de compensation 2019	Charges et produits transférés à retenir en 2020	Attributions de compensation provisoires 2020
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126		7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	-	8 990 588

3. Communication du rapport 2019 de la CLETC

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges rappellent que ce rapport 2019 sera soumis au Conseil Communautaire et devra être présenté devant les Conseils Municipaux des communes.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19 h 30.

* * * * *

Fait à Sablé sur Sarthe, le 13 juin 2019,

Pour Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Monsieur Marc JOULAUD

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Martine CRNKOVIC.

VI. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENT DE FERMETURE MOTORISÉE

2019-056

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes de Précigné, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la maintenance d'équipements de fermeture motorisée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Convention constitutive de groupement

Préambule :

Les pouvoirs adjudicateurs suivants :

La Commune de Sablé sur Sarthe représentée par son Maire, *Monsieur JOULAUD*

La Communauté de Communes de Sablé/Sarthe représenté(e) par son Président, *Monsieur JOULAUD*

La Commune de Précigné représentée par son Maire, *Monsieur ZALESNY*

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé/Sarthe, représenté par son Président, *Monsieur JOULAUD*

ci après désignés le « groupement » dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – place Raphaël Elizé à Sablé/Sarthe (72300).
ont conclu ce qui suit

Objet et durée du groupement

○ *Objet*

Le groupement a pour objet la passation d'un marché public dans le respect des dispositions du code de la commande publique, pour **la maintenance d'équipements de fermeture motorisée.**

○ *Durée*

Le groupement est constitué pour la durée du marché.

Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention implique l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.
Elle donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Obligation des membres

Chaque membre s'engage à exécuter les stipulations de la présente convention et notamment :
transmettre au coordonnateur un état détaillé des besoins devant faire l'objet de l'opération de passation du marché public mentionné en objet de la présente convention ;
régler la participation due au titre des frais de fonctionnement du groupement ;
exécuter l'accord-cadre à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les aura préalablement définis,
assurer lui-même la passation des bons de commande fondés sur l'accord cadre à hauteur de ses besoins.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le coordonnateur du groupement

○ *Désignation du coordonnateur*

Le coordonnateur est la **Ville de Sablé sur Sarthe**, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

○ *3.2. Rôle du coordonnateur*

En toute hypothèse, il est chargé d'organiser les opérations de passation du marché public, notamment :

regrouper les besoins définis par chacun des membres du groupement ;

définir la procédure applicable (procédure adaptée/formalisée...) et le mode de dévolution (allotissement, tranches, accord-cadre, marché à bons de commande, ...);

élaborer des documents de la consultation (règlement de la consultation, CCAP, CCTP, ...);

lancer/encadrer la procédure avant attribution (envoi de l'avis de l'appel public à la concurrence, remise du dossier de consultation, réception des plis, ...);

informer des candidatures/offres retenues et non retenues ;

analyser les offres (dans les cas où l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise) ;

établir le rapport de présentation ;

choisir de l'offre économiquement la plus avantageuse (dans les cas où l'intervention d'une commission n'est pas requise) ;

déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (hors hypothèse d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables) ;

accomplir les formalités post-contractuelles (publication de l'avis d'attribution, transmission au contrôle de légalité, ...).

Le coordonnateur signe, notifie le(s) marché(s) public(s) exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Adhésion et retrait des membres du groupement

○ *Adhésion*

L'adhésion des personnes publiques visées en Préambule de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute adhésion ultérieure doit faire l'objet d'un accord de chaque membre du groupement initialement composé. Elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

En outre, cette adhésion doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation du marché public et ne peut intervenir en cours d'exécution dudit marché.

○ *Retrait*

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur. Cette décision doit prendre effet 3 mois avant le terme du marché public en cours.

Le membre du groupement ayant décidé de se retirer peut être tenu de supporter la charge de l'indemnité éventuelle que le groupement (ou le coordonnateur) aurait à verser à l'opérateur économique titulaire du(des) marché(s) public(s) qui n'aurai(en)t pas été exécutés suite à ce retrait.

Composition de la Commission

○ *Rôle de la Commission*

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans les cas et conditions prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales. Toutefois, le groupement peut décider de la formation d'une commission ad hoc dans le cas des marchés passés selon une procédure adaptée.

○ *Commission compétente*

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc compétente est celle du coordonnateur.

Régime financier

○ *Règlement des sommes dues au titre du(des) marché(s) public(s) passés par le groupement*

Le(s) marché(s) public(s) étant passé(s) en vue de satisfaire les besoins propres de chaque membre, chaque membre est chargé du règlement des sommes dues au(x) titulaire(s) en ce qui le concerne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

○ *Frais de fonctionnement du groupement*

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Cependant le coordonnateur est remboursé des frais/dépenses exposé(e)s par lui au titre de la passation [et de l'exécution] du(des) marché(s) public(s).

Ce remboursement intervient sur présentation de tout justificatif des frais/dépenses engagé(e)s.

Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver un règlement amiable à leurs différends. Néanmoins, en cas d'impossibilité, elles pourront saisir le juge.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le groupement a son siège.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Fait à Sablé/Sarthe, le

Le Président de la Communauté de Communes,

Po/le Maire,
son représentant

Le Maire de Précigné,
Jean François ZALESNY

Pour le Président du CCAS
La Vice-Présidente,
Maryline CHAUDET

VII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LES DÉCHETS ET SPANC

2019-057

Sur la présentation de A de PANAFIEU, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2018 sur les déchets et le SPANC.

VIII. MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE « LES RIVAUDERIES » - AVENANT 1

2019-058

A de PANAFIEU, Adjoint, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à viser l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre PIX Architecture :

Marché initial	52 910 € HT
Avenant 1 (esquisse complémentaire)	2 950 € HT
Total avec avenant 1	55 860 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire à viser l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre PIX Architecture pour le montant de 2 950 € HT.

IX. GARDIENNAGE DES ÉGLISES

2019-059

Conformément au circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle n° 611 du 27 février 2018, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer la somme plafond à compter de l'année 2019 pour le gardiennage de l'église à Monsieur Alain PERDREAU, habitant Précigné, 5 Grande Rue (soit 479.86 € pour l'année 2019) ;
- et autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

X. RÈGLEMENT DES SALLES

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

XI. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION 1 POSTE SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

2019-060

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide la création d'un poste saisonnier (article 3 2 °) à compter du 1er septembre 2019 pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutif à temps non complet (20/35ème) avec une possibilité d'effectuer des heures complémentaires. La période de travail prévisionnelle est septembre 2019 et octobre 2019 puis de mars 2020 à juin 2020. Le Maire est autorisé à viser tout acte inhérent au dossier.

XII. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT GRADES 2019 – RÉGULARISATION

2019-061

Le Maire informe que suite à la délibération 2019-03 portant sur les avancements de grade, il propose l'annulation de la délibération 2019-003 et mettre au vote la délibération comme suit :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent promouvable	Ratios (%)	Nbre d'agent promu
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0 %	0
adjoint administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	50 %	1
adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	50 %	1
atsem principal 2 ^{ème} classe	atsem principal 1 ^{ère} classe	1	0 %	0

Et sous réserve de l'avis de la commission Administrative Paritaire (CAP), et de l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP), les postes d'origine doivent être supprimés et de nouveaux postes doivent être créés :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 24 mai 2019 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 23 mai 2019 (35h)
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 et de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 31 décembre 2018 (31.5h)
- de créer un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 et de supprimer un poste rédacteur à compter du 31 décembre 2018 (35h)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire à viser tout acte nécessaire au dossier.

XIII. RESSOURCES HUMAINES : FRAIS DÉPLACEMENT DES AGENTS

2019-062

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab
Taux incluant le petit déjeuner	70 €

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques et de repas

Les forfaits des indemnités kilométriques et de repas sont fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 modifié.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques et le forfait du repas s'appliquent aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant ; et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

XIV. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-051 POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PLATEAU SCOLAIRE

2019-063

Sur proposition du Maire, la délibération 2019-051 est modifiée comme suit : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création d'un poste ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (19h35) pour un accroissement temporaire d'activité du 30 août 2019 au 31 août 2020.

XV. ACQUISITION LES CORDELIERS

2019-064

➤ **Acquisition Les Cordeliers : frais de mainlevée vente MARTIN**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2018 (2018-069), le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle AC068 pour la somme de 300 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération 2018-069
- Décide l'acquisition de la parcelle AC 068 d'une superficie de 34 m² appartenant à M. et Mme A MARTIN pour la somme de 300.00 € hors frais de notaire.
- Décide de prendre en charge les frais de mainlevée hypothécaire estimé à 250.00 €

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier.

2019-065

➤ **Acquisition Les Cordeliers : acquisition terrain M. et Mme MARTEAU**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AL153 d'une superficie de 340 m² appartenant à M. et Mme. MARTEAU pour la somme de 11 200.00 €, hors frais de notaire.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

2019-066

➤ Acquisition Les Cordeliers : acquisition terrain COEFFE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AL159 d'une superficie de 50 m² appartenant à Mme M. COEFFE pour la somme de 2 000.00 €, hors frais de notaire.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier.

XVI. REHABILITATION LES CORDELIERS / CONVENTION AVEC SARTHE HABITAT

2019-067

Le Conseil Municipal, vu le rapport de son Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un programme de 17 logements d'habitation à usage locatif,

CONFIE la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'Office Public de l'Habitat SARTHE HABITAT,

PREND ACTE de l'obligation de réaliser dans le cadre de cette programmation des logements sociaux répartis comme suit :

- 12 logements financés à l'aide d'un **P.L.U.S. Prêt Locatif à Usage Social**
- 5 logements financés à l'aide d'un **P.L.A.I. Prêt Locatif Aidé d'Intégration**

S'ENGAGE à participer conjointement avec le Conseil Départemental de la Sarthe selon le dispositif départemental d'aides à la réalisation de logements sociaux dans le cadre du financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.)

S'ENGAGE à accorder sa garantie à hauteur de 20 % du montant total de l'emprunt que SARTHE HABITAT sera amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la présente opération.

S'ENGAGE à mettre à la disposition de SARTHE HABITAT, l'emprise foncière nécessaire à la construction des bâtiments dès l'obtention des financements par SARTHE HABITAT et équipée des voies et réseaux permettant la viabilisation des constructions.

DECIDE d'exonérer SARTHE HABITAT des taxes susceptibles de grever le programme.

PRECISE que cette cession se fera, pour un montant symbolique d'un Euro.

PRECISE que SARTHE HABITAT assistera la Commune pour la conception et les travaux de viabilisation du terrain. Cette mission d'assistance fera l'objet d'une Convention Constitutive de groupement de Commandes entre SARTHE HABITAT et la Commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes, contrats et toutes pièces à intervenir se rapportant à cette opération, notamment la convention de partenariat et la Convention constitutive de groupement de commande.

XVII. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE 2

2019-068

Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 du Budget Commune et autorise le Maire à signer tout acte inhérent au dossier :

Budget Commune : décision modificative n° 2

<i>Fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
014/739223 fonds péréquation recette fiscale.....	- 12 164.00 €	
73223 fonds péréquation ress interco		-12 164.00 €
Total.....	+ 0.00 €	+ 0.00 €

XVIII. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 1

2019-069

Le Maire propose la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement portant sur (modification écriture d'amortissement et écritures de 2016) :

Budget Assainissement : décision modificative n°1

<i>Investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
040/ 2813 construction		1 000.00 €
040/ 28158 autres.....		36 000.00 €
20/2013 frais d'étude		4 200.00 €
021 virement section fonctionnement.....		- 41 200.00 €
Total.....	0.00 €	0.00 €
<i>Fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
61/617 études et recherches	4 200.00 €	
11/628 divers	37 000.00 €	
023 virement section investissement.....	- 41 200.00 €	
Total.....	0.00 €	+ 0.00 €



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement et autorise le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

XIX. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2019-070

➤ Budget assainissement : durée d'amortissement

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide les durées d'amortissement du budget assainissement comme suit : - Réseaux : 50 ans
- Matériel spécifique : 10 ans

XX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Suivi des équipements : néant

➤ Bilan du dispositif argent poche de la période estivale :
Semaine du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019

Effectifs : 22 à 27 jeunes par demi-journée

8 agents ont encadré les jeunes

Missions réalisées :

- Ponçage et peinture au niveau du chalet de la piscine.
- Entretien des rues et massifs de la commune (désherbage et ramassage des déchets)
- Nettoyage et désinfection des jeux de la garderie.
- Nettoyage de la salle omnisports.
- Brossage des poteaux de la main courante du terrain de football.
- Nettoyage et désherbage du cimetière.
- Brossage et peinture au niveau des croix des sœurs du préventorium, au cimetière.
- Nettoyage des panneaux pour les élections.

Semaine du mardi 30 juillet 2019 au samedi 3 août 2019

Effectifs : 15 à 27 jeunes par demi-journée

6 agents ont encadré les jeunes

Missions réalisées :

- Ponçage et peinture des bancs de la tribune du stade de football.
- Peinture des poteaux de la main courante du terrain de football.
- Nettoyage des abords de la salle omnisports.
- Mise en place des parkings, du balisage, de la salle omnisports, montage des barnums pour le comice agricole.

Les jeunes perçoivent 15 € par demi-journée de présence soit un budget pour cette période de 3 540 €.

➤ Elections municipales 2020 : 15 et 22 mars 2020

➤ Projet d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sarthe Aval : l'enquête publique se déroulera du 9 septembre au 11 octobre 2019. Des permanences auront lieu dans quelques communes du 49 - 53 et 72. La commune de Précigné n' a pas été désignée comme lieu de permanence. Le dossier complet de l'enquête publique pourra être téléchargé dès l'ouverture de l'enquête sur : www.sarthe.gouv.fr/consultations-et-enquetes-publiques/département/autresdépartements ».

➤ Conseil municipal : jeudi 10 octobre 2019

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h



MAIRIE de PRÉCIGNÉ